

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssef, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 04-04 du 14 septembre 2023

ACTIVITÉS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ SEXUELLE – RENOUELEMENT DE CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE GESTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois de décentralisation de 1983 enrichies par la loi du 18 décembre 1989, ont confié les compétences relatives à la planification familiale et à l'éducation familiale aux Départements,

Vu la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui inscrit la politique de « planification familiale » dans l'objectif plus large de « promotion en santé sexuelle » et transforme les centres de planification ou d'éducation familiale en « centres de santé sexuelle »,

Vu l'engagement historique du Département en matière de planification et d'éducation familiale et en matière de santé sexuelle à travers notamment son plan « Seine-Saint-Denis sans sida »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°04-01 du 16 février 2023 approuvant la convention type de délégation de gestion des activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement des conventions de délégation d'activités de protection maternelle et infantile, de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle intégré à un centre de protection maternelle et infantile à conclure avec les communes de Bagnolet, Dugny et de Noisy-le-Sec ;

- APPROUVE le renouvellement des conventions de délégation de gestion d'activités en matière de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle à conclure avec les communes de Bagnolet, Dugny, Gagny, Noisy-le-Sec, Rosny-sous-Bois ;



- APPROUVE la convention triennale de délégation de gestion d'activités en matière de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle à conclure avec le Mouvement français du planning familial ;

- ATTRIBUE au titre des activités de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle pour l'année 2023 les dotations budgétaires suivantes :

- Commune de Bagnolet : 180 500 euros
- Commune de Bondy : 8 136 euros
- Commune de Dugny : 83 000 euros
- Commune de Gagny : 74 600 euros
- Commune de Noisy-le-Sec : 111 500 euros
- Commune des Lilas : 4 000 euros
- Commune de Rosny-sous-Bois : 83 632 euros
- Association du Mouvement Français du Planning Familial : 435 142 euros

- CHARGE M. le Président du Conseil département à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.